



## Direction Générale des Services

### Arrêté n° 2021/DGS/11

### Portant fermeture temporaire des groupes scolaires de la Ville de Kourou.

Le Maire de la Ville de Kourou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2212-24 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 212-4 ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité des administrés ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant le relevé de cas Covid-19 et de plusieurs cas contact avérés au sein des groupes scolaires de la Ville de Kourou ;

Considérant l'impérieuse nécessité de freiner la propagation du virus sur l'ensemble du territoire communal ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2021/DGS/10 du 06 janvier 2022 est abrogé.

**Article 2 :** Les groupes scolaires de la Ville de Kourou seront fermés jusqu'au vendredi 14 janvier 2022.

**Article 3 :** Sauf contre-indication, la réouverture est prévue le lundi 17 janvier 2022.

**Article 4 :** L'école élémentaire du groupe scolaire Olivier COMPAS restera ouverte pour l'accueil des enfants du personnel soignant les jeudi 13 et vendredi 14 janvier 2022. L'entretien des locaux sera assuré par les agents communaux habituellement affectés à cet établissement.

**Article 5 :** Les établissements scolaires seront nettoyés par les agents communaux le vendredi 14 janvier 2022, en vue d'une rentrée le lundi suivant.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, communiqué et diffusé partout où besoin sera.

Kourou, le 11 janvier 2022

Le Maire

François RINGUET

